

**Communiqué de presse****CFL Cargo : Respectez les accords « Lux 2011 »**

Les représentants des syndicats OGB-L et LCGB et des délégations du personnel des sites de ArcelorMittal en réunion avec la direction et les responsables des ressources humaines de CFL Cargo, ainsi que de ArcelorMittal Luxembourg et ArcelorMittal Belval & Differdange en date du 14 décembre 2009, après s'être vu présenter par la direction de CFL Cargo les restructurations prévues au sein du service de la maintenance, constatent que :

- Les accords dits « Lux 2011 » pour la partie qui concerne CFL Cargo et plus précisément les travaux de maintenance et de sous-traitance, signés au préalable ne semblent plus être respectés
- Malgré des conventions contraires retenues dans ce même document, il est prévu de se doter dans une plus forte mesure de sociétés opérant en tant que sous-traitant

En vu de ce qui précède, les syndicats OGB-L et LCGB, regrettent que :

- Les accords « Lux 2011 » pour les domaines dont question, bien que contresigné de toutes les parties concernées ne sont plus respectés
- Les salariés sous statut ArcelorMittal risquent de faire fasse à une dévalorisation de leur fonction, sans qu'une discussion en amont ait eu lieu avec leurs représentants syndicaux
- Le dialogue social, pilier fondamental de tout accord, fait défaut entre les responsables des ressources humaines ArcelorMittal et les représentants des salariés ainsi que les syndicats respectifs

Pour les syndicats OGB-L et LCGB, et en considération de ce qui précède, il s'en suit :

- Que des discussions approfondies et détaillées doivent suivre dans ce dossier peu transparent et en contradiction avec les accords signés au préalable
- Que ce dossier sera suivi de plus près lors des réunions prévues en date du 14 janvier 2010 (avec les responsables des ressources humaines d'ArcelorMittal) et du 22 janvier 2010 (réunion DMI)
- Que les syndicats OGB-L et LCGB ne manqueront pas lors de ces réunions de faire prévaloir le respect des conventions et accords valables à ce jour dans l'intérêts des salariés.

Luxembourg, le 14 décembre 2009